

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **Maire**

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_021-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 021
Indemnités de fonction du Maire,
des Adjoints et des Conseillers
Municipaux Délégués –
Indemnités de base

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants et R 2123-2,

Vu la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 10.04.26 – 004 du 10 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoint(e)s au maire de la commune de Soustons,

Considérant que des indemnités peuvent être versées aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant qu'il découle de ces différentes dispositions la faculté et les modalités d'instauration et de fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en termes de population, la Commune de Soustons s'inscrit dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants telle que définie par l'article L2123-23 du CGCT,

Le Maire et les Adjoints demandent à ne pas bénéficier du maximum de l'indemnité à laquelle ils ont droit pour permettre ainsi le paiement d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués.

Considérant qu'en application des articles L2123-20 et suivants l'enveloppe globale des indemnités est déterminée, sur la base de la population authentifiée au 1^{er} janvier 2020 à savoir 8 068 habitants,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire est égale à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être versée à un adjoint est égale à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'enveloppe globale des indemnités pouvant être versés,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix « pour » et 6 « abstentions » (Alain Caunègre, Michel Castets, Frédérique Charpenel, Sébastien Faissolle, Delphine Allègre, Sandra Tollis), décide :

- de calculer l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versés aux élus comme suit
 - Maire 58,30% 58,30 %
 - Adjoint(e) s : 8 X 23,32% 186.56 %
 - Enveloppe globale : 244,86 %
- A partir de ces éléments, l'indemnité mensuelle est établie comme suit :
 - du Maire par référence à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - des Adjointes par référence à 19,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - des Conseillers Municipaux délégués par référence à 7,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT, le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

FONCTION	TAUX DE BASE
Maire	58,30 %
1er Adjoint	
2ème Adjoint	19,86%
3ème Adjoint	19,86%
4ème Adjoint	19,86%
5ème Adjoint	19,86%
6ème Adjoint	19,86%
7ème Adjoint	19,86%
8ème Adjoint	19,86%
Conseiller délégué 1	7,92%
Conseiller délégué 2	7,92%
Conseiller délégué 3	7,92%
Conseiller délégué 4	7,92%
Conseiller délégué 5	7,92%
Conseiller délégué 6	7,92%
	244,84 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE AINSI QU'EN VOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 23-04-26

MAIRIE de SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140

Le Maire,

Soustons, le 13 avril 2026

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

MAIRIE de SOUSTONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40140